



Mise en œuvre de la Directive-cadre sur l'Eau (2000/60/CE)

Projet de plans de gestion des Districts hydrographiques en Wallonie Document d'accompagnement n°2 : Fiche explicative de la mesure 0072

> Direction Générale opérationnelle "Agriculture, Ressources naturelles & Environnement"



MISE EN OEUVRE DE LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU FICHE DE PRESENTATION DE MESURE

Thème(s): Assainissement des eaux usées

Sous-thème(s): Assainissement collectif

1. Libellé de la mesure

Mise en conformité des collecteurs des agglomérations de moins de 2.000EH pour le 31/12/2005.

2. Explicatif du libellé

En Région wallonne, le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau précise qu'en assainissement collectif, les agglomérations de moins de 2.000 EH doivent être équipées d'égouts et de collecteurs avant le 31/12/2012.

3. But(s) de la mesure et arguments qualitatifs supportant la mesure

Rencontrer les obligations de la Directive 91/271/CEE et du Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau.

Optimalisation des stations d'épuration.

Protection efficace des masses d'eaux de surface, des masses d'eaux souterraines et des zones protégées.

0072